

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	51	43

Date de convocation du Comité Syndical  
03 février 2025

Date d'affichage de la convocation au siège  
03 février 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 51  
Nombre de suffrages exprimés : 51  
Nombre de délégués ayant voté pour : 51  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

**SÉANCE DU**  
**10 FÉVRIER 2025**

Le 10 février 2025 à 18h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique au Centre Culturel de la Mouniaude à Châtel-Guyon, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Gilles DOLAT est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :**

**Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :** ABELARD Nathalie, ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, SAHUT Michel, NURY Jacques, STEPHANT Nicolas.

**Billom Communauté :** DEGOILLE Michel, DUTHEIL Bernadette, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

**Communauté de Communes Plaine Limagne :** BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge :** CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, FABRE Jean-Louis.

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier :** DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothée.

**Mond'Arverne Communauté :** BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, ROBERT Andrée.

***Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.***

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°07
Nombre de délégués présents	51	50
Nombre de pouvoirs	0	0
Nombre de suffrages exprimés	51	50

**Thème : FINANCES**

**Dél. 2025-06 : Fixation du taux de TEOM pour l'année 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts ;

**VU** la délibération n°2017-53 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2017 portant instauration et délimitation de zones pour la fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOM) ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat du Bois de l'Aumône a institué sur son territoire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales sur son territoire ;

Le montant de la part incitative attendue au titre de l'année 2025 s'élève à **6 256 000 €**.

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que le vote du Budget Principal arrête le produit attendu de TEOM incitative (part fixe + part incitative) égal à **23 100 000 €**.

Par ailleurs, le montant des bases prévisionnelles notifié par l'administration fiscale est de 183 336 356.

Pour l'année 2025, il propose :

- Un taux de **9,18 %** qui s'appliquera sur tout le périmètre du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification propose aux délégués syndicaux d'approuver le taux de TEOM pour l'année 2025 (état annexé).

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : **APPROUVE** le taux de la TEOM pour l'année 2025 et le montant attendu de la part des EPCI percevant cette taxe pour le compte du Syndicat, selon l'état annexé à la présente délibération, à charge pour ces établissements de procéder au vote formel de leurs taux dans les délais légaux et de transmettre la délibération correspondante aux services fiscaux.

**Article 2** : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20250210-DEL2025-06-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20250210-DEL2025-06-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025